

Examen médical

	Examen d'aptitude (examen initial)	Examens périodiques
Pilote de ballon et de planeur	Auprès d'un AME ou à l'AMC	Actuellement non exigés
Pilote privé (classe 2) Vol à moteur, Ecolight compris	Auprès d'un AME ou à l'AMC	Auprès d'un AME ou à l'AMC Jusqu'à 40 ans : tous les cinq ans De 40 à 49 ans : tous les deux ans A partir de 50 ans : tous les ans
Pilote professionnel (classe 1)	A l'AMC	Auprès d'un AME ou à l'AMC Jusqu'à 59 ans : tous les ans (single pilot commercial operation with passengers : tous les six mois) Exception dès 40 ans les pilotes avec single pilot commercial operation with passengers : tous les 6 mois A partir de 60 ans : tous les six mois

Prescriptions et exigences minimales prévues par le règlement JAR-FCL3 (Medical) Amendment 5 du 1^{er} décembre 2006

Il convient de mettre spécialement l'accent sur les normes de vision que nous reproduisons ici de nouveau (le tableau présente une version condensée de la réglementation ; seul le texte du règlement JAR-FCL 3 fait foi).

	Pilotes professionnels (classe 1) L'examen initial doit impérativement être effectué auprès d'un ophtalmologue de l'OFAC.	Pilotes privés (classe 2)
Acuité visuelle	Avec ou sans correction, au moins 0,7 pour chaque œil pris séparément et 1,0 pour l'acuité visuelle binoculaire	Avec ou sans correction, au moins 0,5 pour chaque œil pris séparément et 1,0 pour l'acuité visuelle binoculaire.
Réfraction oculaire (correction maximale tolérée pour les lunettes)	Examen initial (ophtalmologues de l'OFAC) : erreurs de réfraction n'excédant pas +5/-6 dioptries, pour autant que l'examen de la vue ne révèle aucune autre anomalie Examen de revalidation ou de renouvellement : selon acuité visuelle, auprès de l'AME avec rapports périodiques d'un ophtalmologue, si erreur supérieure à -6 dioptries, examen ophtalmologique auprès de l'expert, à condition que l'examen de la vue de révèle aucune autre anomalie.	Examen initial : erreurs de réfraction n'excédant pas +5/-8 dioptries (en cas de valeurs supérieures à -5 dioptries, examen chez un ophtalmologue) Examen de revalidation ou de renouvellement : si erreur de réfraction excède -8 dioptries, examen chez un ophtalmologue

<p>Astigmatisme (courbure de la cornée)</p>	<p>Examen initial : erreur de réfraction n'excédant pas 2 dioptries</p> <p>Examens suivants : max 3 dioptries</p>	<p>Examen initial : erreur de réfraction n'excédant pas 3 dioptries</p> <p>Examen de revalidation ou de renouvellement : si plus de 3 dioptries évaluation suivant les cas de la courbure de la cornée.</p>
<p>Perception des couleurs</p>	<p>Perception normale des couleurs (= test d'Ishihara réussi sans faute, si échec : test à la lampe spectrale (Spectrolux) réussi ou mesures à l'anomaloscope situées dans les normes fixées)</p>	<p>Perception normale des couleurs pour le vol aux instruments, en cas de perception déficiente, restriction au vol de jour et sans vol aux instruments</p>
<p>Opération de la cornée au moyen de la chirurgie au laser</p>	<p>cf. notice séparée</p>	<p>cf. notice séparée</p>